

Service de Saisine par Voie Electronique dédié pour la dématérialisation des demandes d'urbanisme

Guide explicatif et conditions générales d'utilisation

I/ Présentation du service de Saisine par Voie Electronique via un courrier électronique dédié pour la dématérialisation des demandes d'urbanisme

a- Mise en œuvre d'une adresse mail dédiée

La commune du Thoronet mettra prochainement en place un formulaire dénommé « formulaire SVE » qui est un téléservice au sens de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Pour l'heure, la commune du Thoronet met en place la possibilité que les demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, de déclaration préalable, de permis de construire, de déclaration d'intention d'aliéner...) soient déposées par voie dématérialisée sur la boite mail dédiée à ce dépôt : <u>demat.urbanisme@lethoronet.fr</u>.

Un accusé d'enregistrement de ce dépôt vous sera automatiquement délivré.

Le dépôt de dossier par voie électronique reste évidemment une simple faculté pour les administrés, le dépôt de demandes par papier sera toujours autorisé.

Le service est gratuit.

L'utilisation de la langue française est obligatoire.

Ce service ne permet pas de déposer une démarche qui est exclue du droit de saisine électronique par les décrets référencés ci-après, ni d'effectuer une démarche pour laquelle un téléservice ou une téléprocédure dédiés existent.

b- Utilisation du service

L'utilisation du service est subordonnée à l'acceptation par l'usager des présentes conditions d'utilisation.

Les conditions d'utilisation de cette adresse mail <u>demat.urbanisme@lethoronet.fr</u> s'inscrivent dans le cadre de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives



et entre les autorités administratives modifiée par l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014.

Les présentes conditions générales s'imposent à tout usager du service.

II/ Fonctionnement du service

L'utilisation du présent service requiert une connexion et un navigateur Internet.

Lors de l'utilisation du service, l'usager s'identifie faute de quoi la demande ne sera pas recevable.

Si l'usager est un professionnel ou une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni : numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements ou numéro SIRET ou numéro d'inscription au répertoire national des associations.

L'usager du service doit obligatoirement fournir une adresse électronique valide et à laquelle il a accès, car cette adresse pourra être utilisée par la Mairie du Thoronet pour l'envoi de toute réponse relative à la demande. La Mairie du Thoronet se réserve toutefois le droit de répondre par voie postale.

Un maximum de trois (3) fichiers de pièces justificatives sera accepté. Seuls les formats suivants seront acceptés, avec un poids maximum de 5Mo par pièce : JPG/PNG/PDF/DOC/DOCX/XLS/XLSX/TXT.

Avant validation et envoi de la demande, l'usager s'engage à vérifier l'exactitude des informations transmises.

a- Accusé d'enregistrement automatique

Après transmission, un accusé d'enregistrement de la demande est immédiatement envoyé à l'adresse électronique fournie par l'usager.

Si cet accusé n'est pas réceptionné (vérifier les spams dans la boîte de réception), l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte et devra refaire sa demande.

Toutefois, avant de la reformuler, l'usager doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.



b- Accusé de réception électronique

Si sa demande a bien été réceptionné, l'usager recevra à l'adresse électronique fournie, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service compétent, l'accusé de réception électronique dans les conditions prévues par l'article 5 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005. Cet accusé comporte les mentions prévues par le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

Postérieurement à sa demande initiale, l'usager peut compléter sa demande par voie dématérialisée ou, sur l'invitation du service instructeur, en s'adressant directement par courriel au service instructeur mentionné dans l'accusé de réception.

III/ Disponibilité et évolution du formulaire

L'accès à la boite mail dédiée <u>demat.urbanisme@lethoronet.fr</u> est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La Mairie du Thoronet se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le présent service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis, en fonction de nouveaux paramétrages du service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

IV/ Droit d'information et traitement des données à caractère personnel

a- Droit d'information

En application de l'article 32 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, les précisions suivantes sont apportées :

- un accusé de réception électronique délivré dans les dix jours ouvrés suivant l'émission de l'accusé d'enregistrement indiquera à l'usager la désignation, l'adresse



postale et, le cas échéant, l'adresse électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier;

- le traitement des données renseignées par l'usager a pour unique finalité d'instruire sa demande dans le cadre de sa démarche administrative et d'y répondre ;
- l'accusé de réception délivré au terme des dix jours ouvrés précisera à l'usager si sa demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite d'acceptation ou à une décision implicite de rejet et la date à laquelle, à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée.

b- Traitement des données à caractère personnel

La Mairie du Thoronet s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'usager, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ces données sont confidentielles et ne sont utilisées qu'à des fins de gestion des demandes formulées par l'usager.

Cependant, dans la mesure où les messages électroniques qui permettent la transmission du formulaire SVE transitent par les différents relais de messagerie Internet qui seraient utilisés pour atteindre le système de messagerie de la Mairie du Thoronet, cette dernière ne peut garantir la sécurité des données (notamment leur confidentialité et leur intégrité) que sur son propre système.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peuvent s'exercer auprès de la Mairie du Thoronet.

La Mairie du Thoronet s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'usager au moyen du présent service et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Utilisations des données personnelles :

Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune du Thoronet en application du Règlement général sur la protection des données (article 6 –1 du règlement général sur la protection des données).



V/ Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

VI/ Engagements et responsabilité

L'usager du service s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du présent service, que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'usager ne s'acquitterait pas de cet engagement, la Mairie du Thoronet se réserve le droit de suspendre ou résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.